



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Manzate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

donnée non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
22, rue Brunel.
75017 Paris
France

Téléphone : +33 (0) 1 56 60 47 00

Téléfax : +33 (0) 1 56 60 47 01

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018



Attention

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
Mancozèbe (No.-CAS8018-01-7) (Facteur M : 10[Aigu] 10[Chronique])		
	Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400	70 - 80 %



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Contact avec la peau

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

Ingestion

Si les symptômes persistent, consulter un médecin
Se rincer la bouche à l'eau
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Inhalation

Amener la victime à l'air libre
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau
Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs
Endiguer l'eau de maîtrise de l'incendie pour élimination ultérieure

Moyens d'extinction appropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants
Sulfure de carbone
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Sulfure d'hydrogène



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome
Utiliser un équipement de protection individuelle
Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sûres
Éviter le contact avec la peau et les yeux
Éviter la formation de poussières
Utiliser un équipement de protection individuelle
Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Éviter la formation de poussière dans les endroits clos
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation
Éviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Mesures d'hygiène

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
Se décompose en présence d'acides forts

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Mancozeb			5 mg/m ³		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux .

Protection de la peau .

Protection des mains .

Protection respiratoire

Autres équipements de protection

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial EN 170 (protection des yeux) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. Pendant l'application
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

*Si application avec tracteur sans cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial norme EN 170 (protection des yeux);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche

*Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial norme EN 170 (protection des yeux)
- ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13832-3.

Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée : porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et une combinaison de travail en polyester 65 %/ coton 35 % avec



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: solide
Couleur	: solide microgranulés libre circulant
Odeur	: boisé(e)
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 6.5 – 7.5
Point de fusion/point de congélation	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: <5.6 x 10 ⁻⁷ hPa (25 °C)
Densité	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Masse volumique apparente	: 0.65 kg/l



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Hydrosolubilité	: dispersible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 156 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: Pratiquement insoluble
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible

9.2. Autres informations

Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: aucun dans les conditions normales d'utilisation.
10.2. Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	: Ne pas entreposer près d'acides forts Tenir hors de portée des enfants Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition Éviter la formation de poussières
10.5. Matières incompatibles	: alcalin Acides forts Agents comburants forts Sels d'ammonium quaternaire Agents séquestrants
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Sulfure de carbone Sulfure d'hydrogène thiourée éthylène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

- Mancozèbe
DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

- Mancozèbe
CL50 / 4 h Rat : > 5,2 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée

- Mancozèbe
DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Irritation de la peau

- Mancozèbe
Lapin
Classification: Pas d'irritation de la peau
Résultat: Légère ou aucune irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Irritation des yeux

- Mancozèbe
Lapin
Classification: Pas d'irritation des yeux
Résultat: Légère ou aucune irritation des yeux
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Mancozèbe
humain
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée

- Mancozèbe
Ingestion Souris
Durée d'exposition: 90 jr
Méthode: OPPTS 870.3100
Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification., effets sur la thyroïde, Effets sur le foie

Inhalation Rat

Durée d'exposition: 90 jr
Méthode: OPPTS 870.3465

Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification.



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Contact avec la peau Rat
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OPPTS 870.3200
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Mancozèbe
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Mancozèbe
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas cancérogène. Des tumeurs ont été observées lors de tests sur animaux en laboratoire, mais elles ne sont pas considérées comme pertinentes sur l'être humain.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Mancozèbe
Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux. Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. Aucun effet sur ou via l'allaitement

Evaluation des propriétés tératogènes

- Mancozèbe
Des tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus comprenant: Viabilité réduite des embryon-foetus Malformations du foetus

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

- Mancozèbe
CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,073 mg/l

Toxicité des plantes aquatiques

- Mancozèbe
CE50 / 96 h / Algues: 0,54 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Mancozèbe
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,073 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

- Mancozèbe
NOEC / 35 jr / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 0,00219 mg/l



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Mancozèbe
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,0073 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

- Mancozèbe
N'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

- Mancozèbe
Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non Utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Mancozèbe)



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: 274, 335, 375, 601

Pas de précautions spéciales requises.

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Mancozèbe)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: A97, A158, A179, A197

Pas de précautions spéciales requises.

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Mancozèbe)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: 274, 335, 966, 967, 969

Pas de précautions spéciales requises.

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Quantité: 100 t, 200 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

Autres réglementations :

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est requise. Une évaluation de risque a été mise en oeuvre selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé



Manzate

Réf. 130000150662
Version 1.0

Date de révision 09.11.2018
Date d'émission 09.11.2018

LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.